

VILLE D'ANGOULÊME

CHARTRE POUR UN DÉROULEMENT PAISIBLE DES MARIAGES ET DES CEREMONIES RÉPUBLICAINES A L'HÔTEL DE VILLE D'ANGOULÊME

Délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017



Le maire et la ville d'Angoulême sont heureux d'accueillir à l'hôtel de ville les futurs conjoints, leurs familles et leurs amis et tout participant à des cérémonies républicaines. Cet événement solennel va marquer leur vie et nous souhaitons organiser son déroulement dans les meilleures conditions.

La présente charte, qui régit le déroulement des cérémonies civiles républicaines et de mariage, s'adresse aux futurs conjoints et à leurs invités.

Ce document rappelle un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas ces règles qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

1. Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroulera dans le *Salon des Mariages* situé au premier étage de l'Hôtel de Ville, limité à une capacité de 200 personnes. L'accès des personnes à mobilité réduite est facilité par un ascenseur (le conciergera guidera les personnes concernées).

La cour de l'Hôtel de Ville n'est pas accessible aux véhicules du cortège. Néanmoins, et uniquement le temps de la cérémonie, le stationnement temporaire pour les futurs conjoints et les personnes à mobilité réduite est autorisé.

Les autres voitures du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés en s'acquittant, le cas échéant, des droits de place. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de

la route. Le stationnement dangereux ou gênant pourra donner lieu à l'enlèvement des véhicules. A noter que le stationnement de surface, ainsi que le parking souterrain le plus proche (soit le parking Bouillaud), sont gratuits le samedi après-midi, à partir de 12 h 30.

Une attention toute particulière sera portée aux abords de la mairie. La Police Municipale verbalisera tout véhicule en infraction dans le périmètre délimité par les rues suivantes : au nord, la place de l'Hôtel de Ville ; à l'est, la rue de l'Arsenal ; au sud, le boulevard des Maréchaux ; à l'ouest, la place Bouillaud et les abords de la Place New York, limitant ainsi les atteintes à la sécurité et les troubles de voisinage constatés, ainsi que les entraves à la circulation.

2. Déroulement de la célébration

Les futurs conjoints et leurs témoins doivent arriver au plus tard 5 minutes avant l'heure fixée. Tout retard peut entraîner une attente jusqu'à la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'État civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La Ville d'Angoulême ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

L'Hôtel de Ville est classé au patrimoine historique de la ville. Il est donc nécessaire d'en respecter la solennité et le mobilier. Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie. Sur demande expresse des futurs conjoints, une autorisation pourra être accordée pour l'utilisation d'instruments de musique en extérieur.

L'Officier de l'État civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes qui troubleraient le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non respect de l'ordre public, l'Officier de l'État civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage.

Le déploiement de drapeaux étrangers ou banderoles sur le parvis, la façade ou à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.

Le jet de pétales en papier ou de riz n'est autorisé que dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville. Il est formellement interdit partout ailleurs, y compris dans les jardins par respect des pelouses et des plantations.

Aucune réception ou recueil de félicitations ne pourront être organisés à l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Les conjoints et leurs invités quitteront l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée pour ne pas retarder les mariages suivants.

3. Le cortège

A leur arrivée à l'hôtel de ville et à leur départ, les participants et leur cortège devront respecter les règles du Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'obstruction de la circulation est strictement interdite. En cas de mise en danger d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement demandée par la mairie.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment l'utilisation intempestive de quads, motos, ou l'usage continu d'avertisseurs sonores, ou de pétards, sont interdits en centre-ville.

Les futurs conjoints ou les participants à une cérémonie républicaine reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette charte, et en avoir reçu un exemplaire. Ils s'engagent à en respecter et à en faire respecter les termes.

Par la signature de cette charte, nous nous engageons solennellement à respecter et à faire respecter par nos invités l'ensemble des règles qui précèdent, pour le bon déroulement de notre union ou de la cérémonie républicaine que nous demandons.

À Angoulême, le

Nom, prénom et signature des futurs conjoints